

## Formation

Intitulé de la formation sélectionnée : TV3.0 : Comprendre les mutations de l'audiovisuel. Le bouleversement des rôles : de la relation producteur/diffuseur à la relation éditeur/distributeur (Lille)

Dates de la formation : 16 et 17 novembre 2015

Prix : 450 € HT

540 € TTC

Comment avez-vous connu cette formation :  DRH  Web  Courrier  Presse  Autre : .....

## Participant

Mme  Mlle  M. Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Fonction : ..... Service : .....

Adresse de convocation (si différente de l'établissement) : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : ..... Téléphone : .....

E-mail : ..... Fax : .....

Dernier diplôme obtenu : ..... Année d'obtention : .....

## Responsable formation

Mme  Mlle  M. Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Fonction : ..... Service : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : ..... Téléphone : .....

E-mail : ..... Fax : .....

**PERSONNE CHARGÉE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DE L'INSCRIPTION (si différente) :**

Mme  Mlle  M. Nom : ..... Prénom : .....

Société : .....

Fonction : ..... Service : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

## Facturation

Raison sociale de l'établissement à facturer : .....

OU (si particulier)  Mme  Mlle  M. Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

# Règlement

- Paiement par chèque à réception de facture  Règlement par chèque joint d'un montant de ..... euros  
 Prise en charge par un OPCA (préciser lequel : .....)  
 Paiement par carte bancaire : N°              
Date d'expiration :   /   Signature : .....

## Cachet de l'entreprise

## Signature

Nom : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Signature : ..... Date : .....

# Conditions générales de vente

### DEFINITIONS

Formation interentreprises : formation sur catalogue réalisé dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par THE MEDIA FACULTY.

Formation intra-entreprise : formation réalisé sur mesure pour le compte d'une société par THE MEDIA FACULTY

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

- THE MEDIA FACULTY fait parvenir à la société qui bénéficie de la prestation, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle telle que prévue par la loi.
- Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à THE MEDIA FACULTY un exemplaire signé et portant son cachet commercial.
- Pour les formations interentreprises, la facture est jointe à la lettre de confirmation d'inscription. Pour les formations intra-entreprises, la facture tient lieu de convention.
- Une convocation est adressée à l'intéressé avant la tenue de la formation lui précisant le lieu, les informations pratiques et les horaires de la formation.
- Une attestation de présence est adressée au demandeur de la formation après une formation interentreprises.

### PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxe. Il sont à majorer de la TVA en vigueur. Toute formation commencée est dû en totalité.

Pour les formations interentreprises :

L'acceptation de l'inscription de THE MEDIA FACULTY est conditionnée par le règlement intégral de la facture. Ainsi THE MEDIA FACULTY se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par la société bénéficiaire de la formation, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans leur intégralité. Pour les formations interentreprises, les repas et pauses sont compris dans le prix de la formation.

Pour les formations intra-entreprises :

En fonction des besoins que l'entreprise aura communiqués à THE MEDIA FACULTY, il sera établi un document contractuel précisant notamment les modalités de réalisation de cette prestation, la durée de la formation, le nombre d'intervenants et d'animateurs, les conditions tarifaires et ses modalités de paiement, ainsi que les conditions de déroulement de la formation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, THE MEDIA FACULTY se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et / ou à venir.

### REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à la société bénéficiaire de la prestation.

### PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par la société bénéficiaire de la formation de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal

(c. com. Art. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les formations interentreprises, pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure, moins de 8 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant de la participation restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Toutefois, si THE MEDIA FACULTY organise dans les 3 mois à venir une session de formation sur le même sujet, dans quelque lieu que ce soit, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Pour toute annulation à l'initiative du bénéficiaire d'une formation intra-entreprises, fut-ce en cas de force majeure, moins de 8 jours francs ouvrables avant le début de la formation, le montant de la préparation de l'intervention restera exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Par ailleurs, pour des raisons pédagogiques, THE MEDIA FACULTY se réserve le droit de supprimer une session interentreprises, si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, après avoir proposé une autre date dans les quatre mois suivants la session annulée, THE MEDIA FACULTY procédera au remboursement de la totalité des droits d'inscription.

### INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par la société bénéficiaire de la prestation auprès THE MEDIA FACULTY en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de THE MEDIA FACULTY pour les seuls besoins des dites formations. La société bénéficiaire de la prestation peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### RENONCIATION

Le fait, pour THE MEDIA FACULTY, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre THE MEDIA FACULTY et les sociétés bénéficiaires des prestations relèvent de la loi française.

### ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence de la société bénéficiaire, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de THE MEDIA FACULTY qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par THE MEDIA FACULTY à son siège social au 5-7 rue Ampère 75017 Paris par la société bénéficiaire de la formation de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal (c. com. Art. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.